



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-19-004
« G4-2019 concernant la sécurité,
la paix, l'ordre et le bien-être général »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-19-004 intitulé « G4-2019 concernant la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être général ».

Le règlement 277-19-004, comme son nom l'indique, est relatif à la sécurité, à la paix, à l'ordre et au bien-être général et est commun aux quatre municipalités du Nord de la M.R.C., soient : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu. De plus, les dispositions contenues dans ce règlement sont applicables par la Sûreté du Québec.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 11 juillet 2019.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 11 juillet 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 juillet 2019.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale